



## Conseil économique et social

Distr. générale  
7 août 2013  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Soixante-dixième session

Genève, 21-23 octobre 2013

Point 14 d) de l'ordre du jour provisoire

**Questions diverses: Autres questions**

### **Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 123 (Systèmes actifs d'éclairage avant (AFS) destinés aux véhicules automobiles)**

#### **Communication de l'expert de l'Allemagne\***

Le texte ci-après, établi par l'expert de l'Allemagne, vise à corriger une formulation erronée dans le texte du Règlement. Les modifications apportées au texte actuel figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

## I. Proposition

*Annexe 11, paragraphe 5, modifier comme suit:*

- «5. La mesure du flux lumineux normal du ou des modules DEL produisant le faisceau de croisement ~~principal~~ **de classe C (de base)** doit être effectuée comme suit:».

## II. Justification

Lors des débats qui ont eu lieu à la soixante-neuvième session du GRE, il est apparu que l'expression «faisceau de croisement principal» était utilisée de manière erronée dans le Règlement n° 123. Il faudrait écrire faisceau de croisement principal de classe C (de base), ce que suggère la présente proposition.

---